

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni le 12 Décembre 2018 à 19h00 en l'Hôtel Communautaire de Marquise, sous la Présidence de Monsieur Francis BOUCLET, Président.

La séance ouverte, Madame Monsieur Sébastien DELPLACE est élu Secrétaire.



Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Répartition de la compétence « Commerce » au sein du bloc local

Le Conseil Communautaire, unanime, a décidé de ne pas modifier la définition de l'intérêt communautaire et a confirmé que dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- a. Recensement des activités commerciales du territoire.
- b. Actions de soutien et de promotion en faveur du Commerce en coordination avec tout organisme ou association et mise en réseau des acteurs.
- c. Etude, accompagnement, montage du dossier, recherche des financements, attribution le cas échéant d'une aide directe ou indirecte pour le maintien ou l'implantation de commerces de proximité en milieu rural (estaminet, restaurant, boulangerie...).
- d. Construction d'un abattoir multi-espèces à rayonnement régional sur la commune de Fruges.

DÉCHET MÉNAGERS

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée a pris acte dudit rapport.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme PRO-INNO-08 **Convention de co-financement pour l'accompagnement du dispositif**

L'assemblée unanime a autorisé le Président à signer la convention de cofinancement avec les EPCI du Pays Boulonnais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale **Projet interreg « Partons 2.0 » signature de la convention**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui fixera les conditions de mise en œuvre de l'opération et notamment la répartition financière de chacun. La part de la Terre des 2 Caps s'élèvera à 13 500 €, soit 30 % du montant global de 45 000 € TTC.

Nouvelles technologies

Convention d'occupation du domaine public avec la société THD 59-62 pour l'installation de l'armoire qui hébergera le NRO (Nœud de Raccordement Optique)

L'assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société THD 59 62 pour l'implantation de l'armoire NRO en contrepartie de l'euro symbolique et à signer la permission de voirie pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastré 206, sise à Le Cardo à Marquise.

Renouvellement de la Convention de partenariat pour la diffusion de la bibliothèque Numérique départementale

L'assemblée délibérante à l'unanimité a autorisé le Président à signer le renouvellement de la convention avec le Département du Pas-de-Calais pour trois ans. Cette offre permet aux usagers d'accéder à un ensemble de médias : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation et jeux vidéo.

FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2019

Afin de permettre à l'intercommunalité d'assurer la continuité de ses dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, le Conseil Communautaire, unanime, a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au titre de l'exercice 2018.

Budget Général et Budgets Annexes
Décisions Modificatives

L'assemblée unanime, a autorisé le Président à prendre une décision modificative afin d'intégrer des opérations de stock inhérentes aux budgets « Maie foncier » et « Landrethun-Réty », ainsi qu'une décision modificative du budget général, inhérente à la prise en charge des commissions de régie.

Création d'une régie à seule autonomie financière, au 1^{er} Janvier 2019,
pour la gestion du service public de l'Assainissement – Adoption des statuts –
Fixation de la dotation initiale

Le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- ✓ de créer pour gérer le service public de l'Assainissement, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de La Terre des 2 caps »,
- ✓ de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2019,
- ✓ de confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public de l'Assainissement,
- ✓ En outre, le Conseil décide à l'unanimité (abstentions : F.BOUCLET, E.PETIT, D.JOLY, P.BERNARD, M.LAGAISE, N.LOEUILLET, AS.VIDOR, L.VANGERMEE, C.WASSELIN, JR.BRACQ), d'adopter les statuts figurant en annexe à la présente délibération en précisant à l'article 7 que « Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président ou suite à appel à candidature au sein du Conseil Communautaire »,
- ✓ D'adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- ✓ De fixer le montant de la dotation initiale conformément aux dispositions précitées. Ce montant sera corrigé ultérieurement une fois les transferts depuis les communes finalisés,
- ✓ De désigner l'agent actuellement en charge de l'étude Eau et Assainissement comme Directeur de la Régie (1/2 ETP),

Enfin, le Conseil Communautaire après un vote à main levée, décide de désigner à l'unanimité les personnes suivantes, afin d'intégrer un Conseil d'Exploitation à 10 membres : Messieurs LOEUILLET, BERNARD, JOLY, SARPAUX, BARRE, LOUVET, TOURET, FASQUEL, PARENTY et BOUCLET.

**Création d'une régie à seule autonomie financière, au 1^{er} Janvier 2019,
pour la gestion du service public de l'Eau Potable – Adoption des statuts –
Fixation de la dotation initiale**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ de créer pour gérer le service public de l'Eau, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Service de l'Eau de la Communauté de Communes de La Terre des 2 caps »,
- ✓ de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2019,
- ✓ de confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public de l'Eau,
- ✓ En outre le Conseil décide à l'unanimité (abstentions : F.BOUCLET, E.PETIT, D.JOLY, P.BERNARD, M.LAGAISE, N.LOEUILLET, AS.VIDOR, L.VANGERMEE, C.WASSELIN, JR.BRACQ), d'adopter les statuts figurant en annexe à la présente délibération en précisant à l'article 7 que « Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président ou suite à appel à candidature au sein du Conseil Communautaire. »,
- ✓ D'adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- ✓ De fixer le montant de la dotation initiale conformément aux dispositions précitées. Ce montant sera corrigé ultérieurement une fois les transferts depuis les communes finalisés,
- ✓ De désigner l'agent actuellement en charge de l'étude Eau et Assainissement comme Directeur de la régie (1/2 ETP),

Enfin, le Conseil Communautaire après un vote à main levée, décide de désigner à l'unanimité les personnes suivantes, afin d'intégrer un Conseil d'Exploitation à 10 membres : Mesdames LEHIR, VANGERMEE et Messieurs GAVOIS, B.BRACQ, EVRARD, LAGAISE, LELIEVRE DU BROEUILLE, PETIT, SEGARD, BOUCLET.

Avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie du service public de l'Eau

L'assemblée unanime a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie du service public de l'Eau » d'un montant de 100 000 €.

Avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie du service public de l'Assainissement

L'assemblée unanime a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie du service public de l'Assainissement » d'un montant de 150 000 €.

Compétence Eau et Assainissement

Convention d'avance de trésorerie et de transfert des excédents

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes concernées correspondant à une partie des excédents projetés, ceci afin de permettre de couvrir les charges liées à la reprise de restes à réaliser (Fonctionnement et Investissement) par la CCT2C,
- d'accepter les modalités de régularisation de l'avance,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes concernées ainsi que les avenants éventuels et tout acte utile en découlant, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités s'y afférentes.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Représentation – substitution au sein du SIRB et du Syndicat d'Hardinghen

L'assemblée, unanime après un vote à main levée, a désigné :

- Madame SAINTENOY et Messieurs BOUCLET, LECLERCQ, DEZOMBRE, pour représenter La Terre des 2 Caps pour la compétence Eau Potable au sein du SIRB.
- Madame SAINTENOY et Messieurs TOURET, DEBIENNE, DEZOMBRE, pour représenter La Terre des 2 Caps pour la compétence Assainissement au sein du SIRB.
- Messieurs JOLY, CARON, BERNARD, DUCHAUSSOY, PETIT, POULAIN pour représenter La Terre des 2 Caps pour la compétence Eau Potable au sein du Syndicat d'Hardinghen.

TOURISME

Renouvellement de la convention d'objectifs entre La Terre des 2 Caps et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs entre La Terre des 2 Caps et l'Office de Tourisme Communautaire.

Convention de partenariat 2019 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Opale et la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour la mise en œuvre d'une politique touristique commune

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, a décidé de reconduire les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Pays d'Opale et la Communauté de Communes de Desvres-Samer, pour la mise en œuvre d'une politique touristique commune.

QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Communautaire ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Compte rendu affiché le 19 Décembre 2018, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.